Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25118-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/118 - GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SHLMR-OPERATION VENDA 27 LLI

Le Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

04 DEC 2025

que la convocation a été faite le 19 / 11 / 2025 et que le nombre de conseillers municipaux présents à l'ouverture de la séance a été de 19 sur 29.
Nombre de votants : 19

Richard NIRLO

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 26 novembre à 09 h 30 , le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Richard NIRLO, Maire.

Etaient présents : M. Richard NIRLO, Maire

Adjoints : Mme Sylvie BILLAUD - M. Christian DALLEAU - Mme Marie-Line SOUBADOU - M. André M'VOULAMA - Mme Olivette TAOMBE - M. Grégoire CORDEBOEUF - M. Matthias DASSOT - -M. Jean-Louis LATOUCHE - Mme Arielle REZAC.

Conseillers Municipaux : Mme Carole HIVANHOE - M. Mario LECHAT - Mme Marlène RODIER - M. Didier GOPAL - Mme Myrielle HIVANHOE - Mme Michelle NIRLO - M. Eric THIBURCE- M. Christian ANNETTE - Mme Céline SITOUZE .

Est arrivé en cours de séance : Mme Vivienne DALLEAU à 10h10.

A quitté définitivement la séance : M. Christian ANNETTE à 11h23.

Etaient absents : Mme Nadia WU-TIU-YEN - Mme Corinne GAUVIN - M. Jean-François BOYER - Mme Dorianne JEAN-BAPTISTE - M. André CHERIMONT -Mme Sylvie NATIVEL - Mme Valérie GRAVIER – M. Thierry GUICHARD – M. Nicolas LEBRETON.

Monsieur Matthias DASSOT a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25118-DE

DELIBERATION N°DGA-DVD/DU/25/118

GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SHLMR – OPERATION VENDA – 27 LLI

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 176322 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

✓ Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SHLMR à la collectivité pour l'opération VENDA, suivant les caractéristiques ci-dessous :

Bénéficiaire	SHLMR
Opération	VENDA
Nombre de logements	27
Adresse	Beau pays/Centre
Nature des logements	LLI
Type de bénéficiaire	Ménages
Typologie	8 T2 ; 13 T3 ; 6 T4

Caractéristiques de la Ligne de Prêt	PLI	PLI foncier
Montant de la Ligne de Prêt	1 944 000 €	1 317 000 €
Taux d'intérêt	3,8 %	3,8 %
Durée	35 ans	50 ans

Type de garantie	**Garant**	**Quotité Garantie (en %)**
Collectivité locale	COMMUNE DE SAINTE MARIE	100,00

✓ Considérant que cette opération contribue à accroître l'offre de logements intermédiaires à un niveau de loyer satisfaisant sur la commune de Sainte Marie

✓ Considérant que la garantie d'emprunt apportée par une collectivité concernant les logements sociaux n'est pas plafonnée et peut atteindre les 100% avec l'avantage de disposer à terme d'un parc de logements sociaux sans avoir à financer sa construction

Monsieur le Maire

- propose au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3261000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 974-219740180-20251126-25118-DE

financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176322 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3261000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- précise au conseil municipal que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- demande au conseil municipal d'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ceci exposé, il est décidé au Conseil Municipal :

- d'approuver la garantie d'emprunt au bénéfice de la SHLMR pour l'opération VENDA aux conditions sus-citées

La commission Travaux, Habitat, Urbanisme et Environnement, réunie le mercredi 12 novembre 2025 a émis un avis favorable.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,

Richard
NIRLO